

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DELEGUES L'an deux mille vingt, le vingt-six février
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 54

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 45

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 51

Mme GODEBERT Viviane, Loc-Maria-Plouzané a donné pouvoir à M. OGOR Robert
M; QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Mme LAI Sylviane
Mme TANGUY-GOMES Valérie, Ploumoguier a donné pouvoir à M. PLUVINAGE Didier
M. COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Mme LAINE LE GOFF Marie Christine
Mme CASTELAIN Nicole, Saint Renan a donné pouvoir à M. VILLAREN Marc
M. BONAVENTUR Jean Claude, Plouarzel a donné pouvoir à Mme MOUCHOT Marie Catherine
M. BAZIRE Philippe, Le Conquet, M. MASSON Daniel, Molène M. BACOR Israël, Plougouvelin,

Toutes les communes sont représentées à l'exception de Molène.

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2020-02-57-/PLUI-01 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE PLOUGONVELIN

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 28/02/2018 approuvant la révision générale du PLU, celle du 19/12/2018 approuvant la modification simplifiée du PLU et l'arrêté du Président du 31/10/2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Monsieur le Président informe que la commune de Plougonvelin souhaite adapter le PLU communal pour :

- Adapter le règlement écrit pour préciser les possibilités en termes de changement de destination en zone agricole et naturelle ; autoriser la création de 2 logements de fonction par exploitation agricole ; supprimer la notion de mouvements de terre qui prête à confusion ; adapter la règle des distances en limites séparatives lorsqu'il s'agit d'extension, pour créer un règlement à la zone 1AUL qui ne dispose pas de règles dans le PLU en vigueur (oubli dans le PLU approuvé en 2018 - erreur matérielle) et enfin rajouter dans le règlement de la zone N une interdiction de stationnement des caravanes plus de 3 mois (comme dans le règlement zone A).
- Vérifier et éventuellement adapter le règlement graphique en fonction de l'étude sur les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle.
- Corriger l'Oriantation d'Aménagement et de programmation (OAP) n°18 (des bergeronnettes) pour redéfinir l'accès.

Aucune ouverture à l'urbanisation n'est nécessaire afin de réaliser ces objectifs. Les adaptations envisagées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent donc être mises en œuvre selon la procédure de modification simplifiée du PLU prévue à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Plougonvelin.

Délibération :

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) et des Personnes Publiques Associées pendant 1 mois du lundi 15/06/2020 au vendredi 17/07/2020 (soit 33 jours) :
 - En version papier :
 - En mairie de Plougonvelin : le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 (jusqu'à 17h le vendredi), le mercredi 8h30 à 11h45 et le samedi 9h à 11h45 ;
 - Au siège de la CCPI à Lanrivoaré (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le vendredi jusqu'à 16h30) ;
 - Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Plougonvelin (www.plougonvelin.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition en mairie du Plougonvelin ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual – CS 10078 – 29290 LANRIVOARE,
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh,

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 04/03/2020
ID : 029-242900074-20200226-CC20200257-DE

en précisant dans les 2 cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 du PLU du Plougonvelin » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans le journal « Le Télégramme ».

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Plougonvelin durant 1 mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme), d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la CCPI. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
M. TALARMIN André